

REGLEMENT INTERIEUR-2024/2025-

Préambule :

Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, réactualisé en 2015, annule et remplace celui en vigueur depuis 2013. Il est élaboré par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie. Il fournit des indications pour l'élaboration du règlement intérieur des écoles par les conseils d'école.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations), respect de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Jours de classe et horaires de l'école 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil	8h20-8h30	8h20-8h30	8h20-8h30	8h20-8h30
Fin des cours	11h30	11h30	11h30	11h30
Accueil	13h20-13h30	13h20-13h30	13h20-13h30	13h20-13h30
Fin des cours	16h30	16h30	16h30	16h30

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de respect du travail des classes, il est demandé aux familles de respecter strictement ces horaires.

Retard : Les grilles sont fermées à **8h30 et 13h30**. En cas de retard, l'enfant devra être présenté à 9h45 (retard du matin) ou 14h45 (retard de l'après-midi), aux heures de récréation. (10h et 15h à l'annexe)

Les parents qui accompagnent leurs enfants sont priés de les laisser à l'entrée de la cour. A l'issue du mouvement de sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école (circulaire n°2014-089 9/07/2014). Les élèves sont remis, à la fin de chaque demi-journée, aux familles, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

1 - Inscription et admission scolaire :

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être scolarisés à l'école élémentaire.

- Les parents doivent se présenter en mairie afin d'obtenir un certificat d'inscription sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou d'un certificat de contre-indication et du certificat médical d'aptitude à l'entrée à l'école élémentaire.

- La directrice procédera à l'admission à l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire.

2- Fréquentation et obligation scolaire

- L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière des cours et du respect du calendrier scolaire. Chaque élève est tenu de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'école.
- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécialement tenu par le maître.

Toute absence doit être signalée par les parents de l'élève (ou par la personne à qui il est confié) et ils doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs par écrit au maître de la classe. Un certificat médical est obligatoire pour les maladies contagieuses.

A la fin de chaque mois, chaque enseignant doit présenter le registre d'appel au directeur de l'école qui l'émerge et signale à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les motifs d'absence réputés légitimes sont : la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille, une réunion solennelle de famille, une difficulté accidentelle de communication...

3- Organisation de la scolarité APC :

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront organisées le soir de 16h30 à 17 h30 ou sur le temps de pause méridienne de 11h30 à 12h15 selon l'enseignant de l'élève. Les familles des élèves concernés seront averties des dispositifs proposés et pourront les accepter en donnant un accord signé.

4- Éducation et vie scolaire :

A. Dispositions générales :

La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. Le port par les élèves de signes ou de tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. (La Charte de la laïcité Circulaire n° 2013-144 du 6-09-2013 sera collée dans le cahier de liaison, annexe 2.) Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants.

Il sera demandé aux parents dès la rentrée de septembre : une fiche d'urgence et de renseignements, une attestation d'assurance valable pour l'année scolaire (l'assurance n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour les activités obligatoires et exigée pour toutes les activités facultatives en particulier les sorties hors temps scolaire). Les élèves qui n'auront pas fourni ce document ne pourront sortir avec leur enseignant. En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone durant l'année scolaire, il est demandé aux parents de le faire immédiatement savoir par écrit au maître de la classe.

- Un enfant qui se blesse, même légèrement dans la cour doit prévenir immédiatement le maître de service.
- L'utilisation des toilettes doit se faire pendant la récréation.
- Respect du matériel : les livres de classe seront couverts. Si un livre est détérioré ou perdu par un élève, la famille devra le remplacer, non le rembourser.
- La violence verbale ou physique est inadmissible dans et hors de l'école.
- Les enfants devront se présenter dans un état de propreté convenable. Une tenue correcte et adaptée à des écoliers et écolières d'âge élémentaire est exigée dans et hors de l'école. Les vêtements devront également être adaptés aux temps et marqués au nom de l'élève afin d'éviter pertes ou échanges.
- Les élèves devront être en tenue de sport pour les jours où des activités d'EPS sont prévues à l'emploi du temps.
- Un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut que continuer sa nuit en classe le lendemain. En moyenne, il lui faut 10 à 12 heures minimum de sommeil.
- Les parents accompagnants ou attendant leur enfant à l'entrée ou à la sortie de l'école ne doivent pas gêner l'entrée ou la sortie des élèves. **Un parking est à leur disposition pour la sécurité de tous.**
- L'utilisation des roulettes des cartables est interdite dans le rang.
- Les téléphones mobiles ne sont pas autorisés même à l'arrêt dans l'école et en sortie, loi du 3 août 2018. De même que les appareils connectés ou en réseau (types : montres connectées, traceur GPS déclenchable à distance...)
- Un goûter équilibré et léger (fruit, 1 ou 2 gâteaux) est toléré le matin et interdit durant la récréation de l'après-midi.

B. Dispositions particulières :

Sont interdits les cutters, briquets, flacons de verre, bijoux, bonbons, sucreries (hors anniversaires et en accord avec l'enseignant de la classe qui sera prévenu en amont), sucettes, gomme à mâcher, cartes « Pokémon et autres cartes à valeur », tout objet susceptible d'être dangereux, sont interdits également tout objet ou matériel qui pourraient porter atteinte au caractère laïc de l'école.

Tous jeux susceptibles d'échanges ou de conflits sont interdits. Les billes sont autorisées mais leur taille ne doit pas excéder 1,5cm de diamètre.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la disparition des effets personnels des élèves (bijoux, jouets...).

Un règlement des cours a été élaboré en collaboration avec le service périscolaire. Soumis à signature les enfants et des familles, il doit être respecté et connu de tous. (annexe 3)

2- Organisation des soins et urgences :

Le personnel enseignant n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf en cas de maladie de longue durée, grave ou chronique, prise en charge par un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). La directrice est à la disposition des familles pour tout renseignement et pour leur fournir téléphone et adresse du Centre Médico-Scolaire si nécessaire.

Il est absolument interdit à un élève d'être en possession de médicaments. L'école ne peut accueillir un élève souffrant ou fiévreux. Il appartient aux familles de prévoir une solution de garde.

En cas d'accident scolaire, la famille sera obligatoirement informée et les secours d'urgence appelés. Un enseignant ne peut absolument pas accompagner un élève malade ou accidenté dans le véhicule des secours.

3- Soins à l'extérieur :

Si l'état de santé de l'élève le nécessite, et sur avis du médecin scolaire, des sorties peuvent être accordées sous réserve que les parents en fassent la demande écrite auprès du directeur de l'école :

-soit dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)**

-soit dans le cadre d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations doivent être examinées au cas par cas.

4- Manquements au règlement / sanctions :

Tout manquement grave à la discipline nécessaire dans l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique morale des autres élèves, fera l'objet de **sanctions adaptées** qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles, ou pourront faire l'objet d'une réunion du conseil des maîtres

Et une fiche de remontée d'incident pourra être adressée à l'Inspection de l'Éducation Nationale en cas de violence verbale ou physique, qu'elle soit ponctuelle ou répétée.

Dans le cadre du **programme PHARE** (Prévention du **HAR**cèlement à l'Ecole), toute situation d'intimidation avérée par l'équipe pédagogique sera prise en charge par l'équipe ressource "Ensemble Heureux à l'Ecole" de la circonscription. Par le biais de la Méthode de la Préoccupation Partagée, l'équipe ressource EHE sera amenée à rencontrer des élèves de l'école de manière individuelle. Les parents doivent faire un écrit à l'enseignant ou à la directrice en cas de suspicion de harcèlement (Le protocole national sera annexé au règlement intérieur)

Dans le cadre d'une instance dédiée et du protocole en vigueur selon le décret du 20 juillet 2023, un enfant pourra éventuellement être exclu de l'école jusqu'à 5 jours.

5- Divers :

Une réunion d'informations à l'attention des familles est organisée dans chaque classe en tout début d'année scolaire.

Un **livret scolaire** est constitué pour chaque élève. Il est communiqué aux familles deux fois durant chaque année scolaire (semestre), pour qu'elles connaissent le niveau de leur enfant. Il est matérialisé et accessible avec les codes donnés aux familles lors de leur première connexion (cependant, une version papier peut être transmise aux familles par **demande écrite** auprès de l'enseignant).

Tous les parents sont ensuite invités à rencontrer régulièrement les enseignants, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du carnet de liaison ou d'une demande par mail. Les demandes de rendez-vous doivent être consignées par écrit.

Pour les équipes éducatives et les équipes de suivi de scolarisation, une **invitation** est transmise aux familles par le directeur.

Le directeur d'école doit permettre aux **associations de parents d'élèves** de faire connaître leurs actions auprès des autres parents d'élèves.

A cet effet, les documents remis par les associations sont distribués aux élèves et une information est également mise sur le blog de l'école.

6- Sécurité

- **Les consignes de sécurité** doivent être précises et affichées. Toute personne fréquentant l'école doit les connaître et les membres de l'équipe éducative veillent à leur enseignement.
- **Les exercices d'évacuation sont obligatoires.** Ils ont lieu au moins deux fois par an, le premier exercice se plaçant au cours du premier mois de l'année scolaire, le registre de sécurité peut être communiqué au conseil d'école.
- La directrice, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité.
- **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté** permet d'organiser la protection des enfants en attendant l'arrivée des secours en cas d'accident majeur autre que le risque incendie pour lequel un dispositif est déjà en place. Chaque enseignant est informé régulièrement du contenu du PPMS et s'engage à le mettre en œuvre si nécessaire. En cas d'activation du PPMS, les parents ne peuvent en aucun cas venir à l'école récupérer leurs enfants.

Charte type de l'utilisation des systèmes d'information en milieu scolaire :

Elle a pour objet de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des systèmes d'informations dans les écoles.

Elle s'applique donc à toutes les personnes qui interviennent dans l'école et qui ont accès aux ordinateurs et à la connexion Internet.

Cette charte type propose et précise le cadre déontologique en rappelant l'existence de règles de droit concernant l'utilisation des services proposés. L'usage des systèmes d'information dans les écoles est destiné prioritairement à des activités répondant aux missions de l'éducation nationale.

Conformément à la législation, ce règlement est soumis au premier conseil d'école, adopté après vote et reste valide jusqu'à nouvelle modification.

Approuvé par le Conseil d'école le 18/10/2024

Ecole élémentaire Les Tilliaux
16 rue Maurice Fricoté
78970 Mézères-sur-Seine
09 56 61 80 30

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »
Cf cahier de liaison

Pièce jointe :

Annexe 1: PHARE

Annexe 2: charte de la laïcité.

Annexe 3 : règlement des cours

Annexe 4 : charte type de l'utilisation des systèmes d'information en milieu scolaire

Annexe1 : protocole PHARE

« Art. L. 111-6. Du Code de l'éducation— Aucun élève... ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire... ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

« Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire : Les établissements d'enseignement scolaire publics et privés ... prennent les mesures appropriées visant... notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée... » « Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves. »

Le programme pHARe met en œuvre l'ensemble de ces mesures de prévention et de traitement des situations.

L'équipe enseignante organise, dans chaque école 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP au CM2, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Lorsqu'une situation d'intimidation ou de harcèlement survient, le directeur d'école informe l'Inspecteur de l'éducation nationale qui mobilise son équipe ressource pHARe chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge de ces situations.

« Art R 411-11-1 : Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation

de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. »

L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue au deuxième alinéa, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure. »



Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

La République est laïque - L'École est laïque

Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 2



L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 3



La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

Article 6



L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

Article 8



A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

Article 9



L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Article 11



Les personnels ont **un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Article 12



Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

Article 13



On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Article 14



Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Article 15



Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



Préambule

Une charte d'utilisation des systèmes d'information doit être établie dans chaque école et jointe au règlement intérieur (circulaire n°2004_035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs – BOEN n°9 du 26 février 2004). Afin d'avoir une valeur de contrat entre l'élève et l'école, elle devra être signée par les élèves et les responsables légaux.

La charte de l'école doit être expliquée et détaillée aux élèves par les membres de la communauté éducative au même titre que le règlement intérieur. Les discussions associées contribuent à la formation civique et citoyenne des élèves. Elles font donc partie intégrante du dispositif éducatif. La charte est affichée auprès des ordinateurs et sert de référence lors des séances pédagogiques.

Ecole : **Ecole élémentaire Les Tilleuls**
 Adresse : **16 rue Maurice Fricotté**
 code postal : **78970 Mézières-Sur-Seine** ville :
 adresse mail : **07614797 @ac-versailles.fr** **01 30 95 61 88**
 Blog / site: **blog.ac-versailles.fr / infolesTilleuls / index.php /**
Outils numériques mis à disposition dans l'école

☐ Salle dédiée	☐ Classe mobile	☒ TNI	☐ Tablettes	☒ Internet
☒ Messagerie	☒ Site/Blog	☒ ENT	☐ Autres (à préciser) :	

Je recherche

- A l'école, j'accède à internet uniquement en présence d'un adulte et avec son accord.
- Je fais attention aux contenus choquants et j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
- Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour
- Je sais qu'à chaque utilisation d'internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées, même si elles ne sont plus affichées à l'écran.



Je produis

- Internet est une source gigantesque d'informations, je les utilise raisonnablement sans me limiter à des copier-coller.
- Je suis responsable de ce que je dis et de ce que j'écris.
- J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots blessants, avec le souci de me faire comprendre et en veillant au respect de l'orthographe.
- Je sais que tout ce que je produis de manière numérique peut échapper à mon contrôle et se retrouver sur internet.



Je protège

- Je n'ouvre ni les messages ni les pièces jointes d'un expéditeur inconnu
- Je ne diffuse jamais d'informations qui me sont personnelles ou concernant d'autres personnes (nom, prénom âge, adresse, téléphone, photo, vidéo...)
- Je ne communique pas mon mot de passe et je n'utilise pas celui de quelqu'un d'autre.
- Si je suis autorisé à apporter des supports numériques à l'école, je m'assure auprès de l'adulte présent qu'ils ne contiennent pas de virus.
- Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je m'assure de l'identité de celles avec qui je communique.



Je respecte

- Je peux copier des textes, des sons, des images uniquement après avoir vérifié que j'en ai le droit ; si j'ai un doute, je demande l'avis de l'adulte. J'indique où proviennent les informations que j'utilise.
- Je ne diffuse jamais d'informations sur ma famille, sur mes proches, sur mes amis.
- Je respecte l'organisation des fichiers et de l'espace de travail, je n'installe pas de logiciels, je ne modifie pas la configuration des outils numériques.
- Je respecte les productions des autres et je ne les modifie pas.
- Je n'utilise l'imprimante ou toutes autres formes d'impression qu'avec l'accord de l'adulte présent, je veille à n'imprimer que le nombre de feuilles nécessaires.

En cas de non-respect de cette charte élève, des mesures seront définies par les enseignants de mon école. Je sais que toutes ces règles sont aussi valables en dehors de l'école.

Signatures

L'enseignant :

L'élève :

Les responsables légaux :



Règlement des cours Ecole les Tilleuls

Je prends soin
des jouets

Je range la
bibliothèque

Je respecte les
livres

Je respecte mes
camarades.

1- Préau calme

Le **préau** est réservé à des **activités calmes** :

- jeux des caisses
- jeux de société (dames, échecs, jeu de l'oie...)
- coloriages

Je **ne cours pas** dans le préau, je ne fais pas de jeux de ballon.

Quand il pleut, je m'y **abrite** et je respecte les règles du préau calme.

Je range le préau et la bibliothèque après les récréations.

2- Dans la cour extérieure (grand bâtiment et annexe)

Récréations du matin et de l'après midi :

- Je peux jouer à des jeux d'équipe.
- je peux jouer à des jeux de balle.
- Je peux jouer à des jeux traditionnels.
- Je peux me promener.
- Je peux jouer à des jeux de cour (billes, corde à sauter, élastique...)
- Je peux lire sur un banc.
- Je me range quand la sonnerie retentit (sur demande d'un enseignant)

Récréations du temps méridien :

- je peux jouer aux mêmes jeux que pendant la récréation mais je ne n'apporte pas de jouets ou de livres de la maison.

3- Terrain de foot (grande cour)

Récréations du matin et de l'après-midi :

Le terrain de foot est réservé aux parties de football.

Uniquement sous surveillance d'un adulte.

Il est accessible à tous les niveaux.

Récréations du temps méridien :

Je peux participer aux jeux organisés par l'animateur.

4- 8h20 et 13h20

Il n'y a pas de récréation d'accueil, quand je rentre dans la cour, je vais me ranger devant ma classe (je peux passer aux toilettes avant si besoin).

5- Toilettes

Je vais aux toilettes durant les temps de récréation.

Je ne joue pas dans les toilettes.

Quand il y a plus de 2 enfants qui attendent devant les toilettes, je reviens plus tard (je respecte les marquages au sol : un enfant par bande jaune).

Je me lave les mains OBLIGATOIREMENT avant la cantine.

6- Divers

- Je ne mange pas dans la cour sur le temps méridien.
- Je peux apporter **un fruit ou un petit biscuit** à la récréation du matin si je n'ai pas déjeuné (pas de chips, de bonbons, de sandwiches...)
- Je jette les déchets dans la poubelle.
- Je **ne rentre pas dans la classe ou dans le couloir** durant les temps de récréations ou durant le temps de la pause méridienne. Je pense à prendre mon manteau (bonnet, gants...) avant de sortir.
- Je ne monte pas sur les bancs.
- Je ne joue pas avec les boutons (sonnerie, lumière...).

**Quel que soit la cour et le moment : je respecte mes camarades, je suis correct(e)
avec les enfants et les adultes, je respecte le règlement.
Je ne fais pas justice moi-même et je vais voir un adulte.**

Signature et prénom de l'enfant

Signature des parents

Ecole
Ecole élémentaire Les Tilleuls
16 rue Maurice Fricoté
78970 Mézières-Sur-Seine
01 30 95 61 88

périscolaire

Antonin Bernard
Directeur Service Enfance
Commune de Mézières-Sur-Seine

